



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 79403

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le vote par procuration en France. Cette procédure reste peu utilisée, comme en témoignent les scrutins les plus récents. En effet, l'établissement d'une procuration nécessite parfois la présentation de la photocopie d'une pièce d'identité du mandataire. Néanmoins, cette pratique n'est pas généralisée partout, et des dissemblances subsistent. Ce procédé semble inutile, puisque la présentation d'une pièce d'identité par le mandataire est déjà requise au moment du vote. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que l'électeur souhaitant voter par procuration fournisse la photocopie d'une pièce d'identité de son mandataire. La circulaire du 17 février 2004 relative aux modalités d'exercice du vote par procuration précise d'ailleurs : « La présence du mandataire n'est pas nécessaire. L'autorité compétente pour établir l'acte de procuration n'a pas à vérifier, au préalable, si le mandant et le mandataire sont inscrits sur la liste électorale de la même commune. Ce contrôle sera exercé par le maire, après l'établissement de la procuration, à la réception du volet de procuration qui lui est destiné. L'autorité n'a donc à réclamer au mandant ni sa carte électorale ni la carte électorale de la personne désignée en qualité de mandataire. » La présentation de toute autre pièce relative à l'identité du mandataire ne peut être exigée. Lors du référendum du 29 mai 2005, plus de 700 000 électeurs ont pu voter par procuration.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79403

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10980

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2819